

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

**RÈGLEMENT 2019-003**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES PINS ET DE L'AVENUE DES CHAMPS EST ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES DE 730 090 \$**

---

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la rue des Pins et de l'avenue des champs est;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 730 090 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-070 intitulée « Taxe d'accise sur l'essence : Utilisation du 20% pour la réfection de la rue des pins et de l'avenue des champs est »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2019-003 tel que décrit ci-dessous :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection de l'infrastructure routière de la rue des Pins et de l'avenue des Champs est, selon l'estimation des coûts présentée dans le tableau suivant :

<b>Réfection de la rue des Pins et de l'avenue des Champs est</b>		
<b>Estimation des coûts</b>		
<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
	Infrastructures de voirie	
	<b>Coûts directs:</b>	
	Coût total de construction	551 910 \$
	Provision pour imprévus (5 %)	27 596 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)	28 903 \$
	<b>Total - Coûts directs</b>	<b>608 408 \$</b>
	<b>Frais incidents:</b>	
	Frais incidents de base	121 682 \$
	<b>Total - Frais incidents</b>	<b>121 682 \$</b>
	<b>Grand total</b>	<b>730 090\$</b>

Le tout suivant le résumé des coûts estimés et inclus à l'étude des coûts des plans et devis préliminaires préparée par Stantec et datée de 3 juin 2019.

**ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à affecter 20% des somme à recevoir de la TECQ 2019-2023 au montant de 165 000 \$ pour l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 730 090\$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement 20% de la subvention versée en vertu du programme « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus sur la taxe fédérale d'accise sur l'essence ».

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale

Yanick Baillargeon,  
Maire